



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

télévision numérique terrestre

Question écrite n° 69255

Texte de la question

M. Michel Grall appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique sur le passage prochain au numérique terrestre. Le 8 juin prochain, les écrans bretons vont passer au numérique terrestre. Cependant, à Belle-Île, la commune du Palais n'est pas desservie par le réseau hertzien, la citadelle faisant obstacle au passage des ondes. Afin de pallier ce désagrément, un réémetteur a été installé. Mais ce réémetteur ne sera pas numérisé, créant ainsi une « zone blanche » qui oblige 350 foyers à s'équiper de parabole. Compte tenu de la géographie, le matériel devra résister à la corrosion, ce qui implique un surcoût important pour les habitants de cette zone. Une aide financière a été prévue pour les foyers recevant aujourd'hui exclusivement la télévision à six chaînes par une antenne râteau, sous certaines conditions de ressources. Aussi, il la prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures envisagées dans un tel cas de figure afin de faciliter le passage au numérique. Il souhaiterait également connaître les conséquences si au 8 juin prochain, les 350 habitants de la zone suscitée ne sont pas équipés de parabole.

Texte de la réponse

La région Bretagne est passée avec succès à la télévision tout numérique le 8 juin 2010. Les dispositifs d'aides et d'assistance technique ont permis de prendre en charge les foyers en difficulté. Concernant Belle-Île, une étude spécifique a été menée par le Groupement d'intérêt public France Télé Numérique afin de prévenir les difficultés soulignées, qui a permis dans une très large mesure de résoudre ces problèmes. Les foyers résidant en zones d'ombre de la télévision numérique terrestre et qui dépendaient de la voie hertzienne terrestre analogique pour la réception de la télévision ont ainsi pu bénéficier, sans condition de ressources, d'une aide leur permettant notamment de financer l'achat et l'installation d'un équipement de réception de la télévision numérique gratuite par satellite ou de toute autre solution disponible, dans le respect du principe de neutralité technologique.

Données clés

Auteur : [M. Michel Grall](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69255

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Prospective et économie numérique

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 767

Réponse publiée le : 3 mai 2011, page 4481